



AVIS PUBLIC

Demandes de dérogations mineures

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 10 décembre 2018 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2^e étage de la mairie, située au 145 rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none">Permettre que la marge latérale gauche soit de 1,64 mètre, au lieu de 3,0 mètres, que la marge latérale droite soit de 2,68 mètres au lieu de 4,5 mètres, que la distance entre l'escalier menant à l'étage et le balcon du côté gauche soit de 0,36 mètre au lieu de 1,5 mètre.Permettre que la marge avant soit de 5,98 mètre au lieu de 6,0 mètres, que la marge latérale droite soit de 0 mètre au lieu de 2,0 mètres, que la marge latérale gauche, soit de 0,32 mètre au lieu de 2,0 mètres, et que la marge arrière soit de 4,81 mètres au lieu de 6,0 mètres. <p>Les normes sont celles du règlement 1675 de zonage. (DM 2018-0116)</p>	<p>408 A-B, chemin de la Grande-Côte</p> <p>408 C, chemin de la Grande-Côte</p>

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 13^e jour de novembre 2018.

Le greffier,
Mark Tourangeau